CONCOURS LCBO-GARE UNION

(le « Concours ») RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (le « Règlement du concours »)

AUCUN ACHAT NI AUCUNE CONTREPARTIE MONÉTAIRE NE SONT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.

NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LORSQUE LIMITÉ PAR LA LOI.

Le Concours vous est présenté par Aéroplan^{MD} (l'« **Organisateur du concours** »), la Régie des alcools de l'Ontario (Liquor Control Board of Ontario) et Air Canada^{MD} (collectivement, le « **Commanditaire du concours** »). Le Concours commence le 7 juillet 2022 à 0 h 01 (HE) et se termine le 7 juillet 2022 à 21 h (HE) (ci-après, la « **Période du concours** »).

1. Admissibilité

Le Concours s'adresse à tous les résidents de l'Ontario qui ont atteint l'âge légal pour consommer de l'alcool dans la province de l'Ontario (19 ans ou plus) avant la Période du concours et qui sont membres du programme Aéroplan (un « **Participant admissible** »). Si vous n'êtes pas membre Aéroplan, vous pouvez vous inscrire ici : <u>aircanada.com/adherer</u>. L'adhésion à Aéroplan est gratuite.

Les administrateurs, employés, représentants ou mandataires de l'Organisateur du concours, du Commanditaire du concours et de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (la « CAJO »), de leurs filiales et entités affiliées respectives, partenaires médias et agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de ces administrateurs, employés, représentants et mandataires et des personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.

2. Comment participer au Concours

Aucun achat n'est requis.

Les Participants admissibles peuvent participer au Concours en soumettant I) une participation sur place ou II) une participation par la poste, comme il est indiqué ci-dessous :

I. Participation sur place

Pendant la Période du concours, les Participants admissibles peuvent participer au Concours au magasin LCBO de la gare Union, située au 65 Front Street West, à Toronto, pendant l'événement d'ouverture de la nouvelle succursale, en balayant leur carte Aéroplan numérique ou physique à la caisse, à l'achat de produits de la LCBO d'une valeur minimale de 10 \$ CA.

Maximum d'une (1) participation par Participant admissible autorisé durant la Période du concours.

II. Participation par la poste

Les Participants admissibles peuvent participer au Concours en envoyant par la poste un texte de cinquante (50) mots, en français ou en anglais, sur l'endroit où ils aimeraient voyager, en

prenant soin d'indiquer leurs nom, adresse, adresse électronique et numéro de téléphone à l'adresse suivante :

20 Queen St W, 4e étage Toronto (Ontario) M5H 3S8 À l'attention de : Concours Aéroplan LCBO-gare Union

Une seule (1) participation par enveloppe est autorisée pour un maximum d'une (1) participation par Participant admissible durant la Période du concours. Les participations par la poste doivent être reçues par l'Organisateur du concours avant 23 h 59 (HE) le 8 juillet 2022. L'Organisateur du concours ne peut être tenu responsable des participations par la poste perdues, volées, reçues en retard, illisibles, endommagées, mal adressées ou détruites. Tout texte qui n'est pas la création originale de la personne qui l'a soumis, ou qui est illégal, diffamatoire ou obscène de quelque nature que ce soit, tel que déterminé par l'Organisateur du concours, sera disqualifié.

Si l'Organisateur du concours découvre (en utilisant toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou autrement découverte par lui) qu'une personne a tenté de participer au Concours en vue : i) d'obtenir plus d'une (1) Participation admissible pendant la Période du concours; ou ii) d'utiliser (ou de tenter d'utiliser) plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses électroniques, tout système ou programme automatisé ou généré par macro, script, robotique ou autre, pour participer au Concours ou autrement le perturber, il peut disqualifier cette personne du Concours à sa seule et entière discrétion.

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme qu'il juge acceptable, par exemple une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) i) pour vérifier l'admissibilité d'un Participant admissible à participer au Concours; ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une participation au Concours remis (ou réputé remis); et iii) pour tout autre motif que l'Organisateur du concours juge nécessaire, à sa seule discrétion, aux fins de l'administration du Concours selon le présent Règlement du concours. Un Participant admissible qui ne fournit pas à temps une telle preuve à la satisfaction de l'Organisateur du concours peut être disqualifié, à la seule discrétion de l'Organisateur du concours.

Exigences relatives aux participations

Pour que votre participation soit considérée comme étant une Participation admissible (tel qu'il est défini ci-dessous), tout le contenu et tous les documents associés à votre participation (peu importe le mode de participation) (collectivement, le « Matériel ») doivent : i) être soumis et reçus conformément au présent Règlement du concours pendant la Période du concours applicable; ii) inclure tous les éléments requis susmentionnés; et iii) respecter le présent Règlement du concours, notamment les conditions générales énumérées ci-dessous pour chaque prix (le tout étant déterminé par l'Organisateur du concours à sa seule et entière discrétion). En participant au Concours, notamment en soumettant une Participation admissible, vous indiquez que vous avez lu le présent Règlement du concours et que vous acceptez d'y être légalement lié.

Tout Matériel reçu de la part d'un Participant admissible qui répond aux exigences susmentionnées sera considéré comme une « **Participation admissible** » et, collectivement, comme les « **Participations admissibles** ».

* Une (1) seule Participation admissible par Participant admissible (peu importe le mode de participation) est permise pendant la Période du concours *

En participant au Concours, chaque Participant admissible convient que sa Participation admissible respecte les Restrictions liées au contenu, telles qu'elles sont définies ci-dessous, et que l'Organisateur du concours peut disqualifier un Participant admissible du Concours s'il croit, à sa seule discrétion, que la Participation admissible ne respecte pas les restrictions ci-dessous (collectivement, les « **Restrictions liées au contenu** ») :

- Les messages, le matériel écrit, les textes, les images ou les vidéos (chacun étant un « Travail créatif ») ne doivent pas être illégaux, diffamatoires, haineux ou obscènes de quelque nature que ce soit, ou dénigrer l'Organisateur du concours, le Commanditaire du concours ou toute autre personne ou partie;
- Le Matériel (y compris tout Travail créatif) ne doit pas comprendre de contenu illégal ou contraire aux lois ou aux règlements du territoire où il est créé, ni violer les droits de toute tierce partie, notamment le droit d'auteur, les droits liés à la marque de commerce, les droits de la protection des renseignements personnels et les droits de publicité, ou tout autre droit de propriété intellectuelle; et
- Le Matériel (y compris tout Travail créatif) doit être conforme à l'image et aux valeurs de l'Organisateur du concours et du Commanditaire du concours, ainsi qu'à l'objectif du Concours.

En participant au Concours, chaque Participant admissible garantit et déclare ce qui suit en ce qui concerne le Matériel : i) le Participant admissible est le détenteur unique et exclusif du Travail créatif faisant partie du Matériel; ii) le Travail créatif doit être la création originale du Participant admissible; iii) le Matériel (y compris tout Travail créatif) n'enfreint d'aucune façon les droits de toute tierce partie; et iv) toute tierce partie qui apparaît dans le Travail créatif a consenti de manière convenable à se faire photographier et à être utilisée de la manière permise par les présentes. L'Organisateur du concours se réserve le droit d'exiger une renonciation de la part de toute tierce partie qui apparaît dans le Travail créatif, en tout temps. L'omission de présenter une renonciation d'une tierce partie à la demande de l'Organisateur du concours pourrait entraîner la disqualification, comme l'établit l'Organisateur du concours, à son entière discrétion.

3. <u>Prix</u>

Il y a un (1) grand prix à gagner (le « Prix »).

Description du Prix

Il y a un (1) Prix à gagner, soit ce qui suit, pour le gagnant et un (1) invité :

Deux (2) billets aller-retour en classe économique pour tout vol exploité par Air Canada (dont les vols exploités sous la marque Air Canada Express^{MD} et ceux exploités par Air Canada Rouge^{MD}) au départ de l'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto (YYZ), pour toute destination desservie par Air Canada.

* Veuillez noter que le transport terrestre n'est pas inclus dans le Prix.

Conditions générales du voyage

Les réservations des vols sont sous réserve des disponibilités. Voir l'annexe I pour les périodes d'interdiction.

Le voyage doit être réservé et effectué, et ses billets délivrés, au plus tard douze (12) mois à compter de la date à laquelle le gagnant du Prix est confirmé, sans quoi le Prix sera annulé sans substitution pour le gagnant du Prix et son invité. Aucune modification de réservation ne sera permise une fois la date de voyage confirmée ou le billet délivré. Le gagnant du Prix et son invité doivent participer ensemble à tous les volets du Prix (autrement dit, le gagnant ne peut pas avoir un invité différent pour chaque volet du Prix).

Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité ne seront accordés pour le voyage lié au Prix.

Le gagnant du Prix et son invité sont responsables de ce qui suit : les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas énoncés aux présentes, notamment le transport terrestre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les escales de nuit, les repas et les boissons, les frais de gestion, les repas et les divertissements à bord, les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir (c'est au point de départ que le Prix débute et prend fin); la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, preuve de vaccination contre la COVID-19; la conformité aux règles et aux exigences d'entrée, de santé, de sécurité, de douane et d'immigration. Veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour en savoir plus sur les exigences relatives à la COVID-19 : https://voyage.gc.ca/voyage-covid. Ces exigences peuvent être modifiées sans préavis. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas permise pour les vols associés au Prix. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport d'Air Canada, que le public peut consulter au www.aircanada.com. Le gagnant du Prix et son invité doivent également avoir pris connaissance du programme Air Canada SoinPropre+ et s'y conformer. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web d'Air Canada, et plus particulièrement le portail Prêts à voyager, à <u>aircanada.com/pretsavoyager</u>.

Le gagnant du Prix accepte et reconnaît que l'Organisateur du concours sera exonéré de toute responsabilité si le gagnant du Prix ou son invité se voient refuser l'embarquement en raison du non-respect de certaines restrictions ou exigences de voyage applicables, ou du présent Règlement du concours.

Le gagnant du Prix et son invité comprennent et acceptent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles et comprennent qu'ils ont la responsabilité de prendre les précautions nécessaires en la matière, notamment en ce qui concerne la COVID-19.

D'autres protocoles de sécurité obligatoires peuvent s'appliquer en fonction de la nature du Prix. L'accessibilité de certains services ou de certaines installations peut être affectée.

Valeur du Prix

La valeur approximative du Prix est la suivante :

Valeur totale du Prix	2 800 \$
Répartition par composante du Prix :	

La valeur exacte du Prix dépend des aéroports de départ et de destination ainsi que de la période de voyage. Le gagnant du Prix n'a droit à aucune différence entre la valeur au détail

réelle du Prix, ou toute composante de celui-ci, et la valeur au détail approximative décrite aux présentes. Le Prix doit être accepté tel qu'il est attribué; il ne peut être vendu, transféré ou monnayé, et il ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification ou prolongation n'est permise. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur égale ou supérieure ou d'en autoriser le transfert.

4. Tirage

Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les Participations admissibles reçues des Participants admissibles pendant la Période du concours pour sélectionner le gagnant du Prix. Ce tirage aura lieu le 7 août à 10 h (HE) aux bureaux d'Aéroplan, au 20 Queen St W, 4e étage à Toronto.

Les chances de gagner le Prix dépendront du nombre total de Participations admissibles reçues de Participants admissibles durant la Période du concours.

Limite d'un (1) Prix par personne.

5. Réclamation du Prix

Afin d'être déclaré gagnant et de pouvoir réclamer son Prix, le Participant admissible sélectionné conformément au présent Règlement du concours sera joint par téléphone, courriel, message direct ou autre au moyen des coordonnées jointes à la Participation admissible sélectionnée ou du compte de média social utilisé pour soumettre la Participation sélectionnée (le cas échéant) et recevra des directives pour la réclamation de son Prix de la part de l'Organisateur du concours ou du Commanditaire du concours (le cas échéant) ou d'un de ses mandataires ou représentants peu de temps après le tirage, et il devra consentir à être sélectionné comme Participant admissible dans les trois (3) jours civils qui suivent. Chaque gagnant potentiel d'un Prix est seul responsable de s'assurer que les paramètres de son compte de média social sont configurés de manière à ce qu'il puisse recevoir ces messages d'avis de l'Organisateur du concours (le cas échéant).

Si le Participant admissible sélectionné ne donne pas son consentement dans les trois (3) jours civils après avoir été contacté par l'Organisateur du concours, le Participant admissible sera automatiquement disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. À son entière discrétion, l'Organisateur du concours pourra sélectionner un autre Participant admissible parmi les Participations admissibles par tirage au sort.

Avant d'être déclaré gagnant d'un Prix, chaque Participant admissible sélectionné devra répondre correctement, dans un délai limité, à une question d'habilité arithmétique en quatre étapes comportant deux ou trois nombres, puis signer un formulaire de déclaration confirmant, notamment :

- o qu'il se conforme aux exigences d'admissibilité;
- qu'il a lu le Règlement du concours et qu'il s'y conforme en tous points;
- o qu'il accepte le Prix tel qu'il est attribué;
- qu'il se conforme à toutes les conditions et restrictions qui peuvent s'appliquer au Prix;
- qu'il reconnaît à l'Organisateur du concours et au Commanditaire du concours le droit de publier sa photo, son nom et sa ville de résidence sans autre compensation que le Prix offert; et

o qu'il reconnaît la clause de non-responsabilité de l'Organisateur du concours, du Commanditaire du concours, de la CAJO et de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, partenaires médias, agences de publicité et de promotion, et de tous les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et mandataires de chacune de ces entités.

L'invité du gagnant du Prix devra également signer un formulaire de déclaration similaire.

Seuls les Participants admissibles sélectionnés dont la Participation admissible a été tirée au sort seront contactés. Lorsqu'un Participant admissible est déclaré gagnant d'un Prix par l'Organisateur du concours, ce dernier lui enverra par courriel les détails de la marche à suivre pour réclamer son Prix.

6. Conditions générales

Tout le Matériel et tous les renseignements fournis par les Participants admissibles doivent être complets et exacts. L'Organisateur du concours ne sera pas tenu responsable de toute transcription incorrecte ou inexacte de l'information apparaissant sur la participation, de toute erreur ou de tout dysfonctionnement technologique de quelque nature que ce soit en rapport avec le Concours, des interruptions des services téléphoniques ou Internet, ni d'aucune réclamation de Prix ou formulaire de déclaration en retard, incomplet ou mal rempli, ni de la disqualification valable de tout Participant admissible ou gagnant conformément aux conditions des présentes.

Tout le Matériel peut être vérifié par l'Organisateur du concours et être invalidé s'îl est reçu en dehors de la Période du concours, s'îl est incomplet, illisible, irrégulier, photocopié ou reproduit de quelque autre manière ou soumis par des moyens illicites, s'îl contient de fausses déclarations, ou s'îl ne se conforme pas au présent Règlement du concours ou ne satisfait pas à ses conditions quelles qu'elles soient.

Le contenu de toutes les participations soumises devient la propriété de l'Organisateur du concours et ne sera pas retourné. Chaque Participant admissible autorise l'Organisateur du concours et le Commanditaire du concours à utiliser le contenu de sa Participation admissible, notamment son nom et son adresse, à des fins de rédaction, de publicité et de marketing promotionnel dans tous les médias connus ou découverts par la suite, à l'échelle mondiale, à perpétuité, sans rémunération, notification ni autorisation. L'Organisateur du concours et le Commanditaire du concours se réservent le droit de faire ce qui suit : i) utiliser le contenu des Participations admissibles fournies par les Participants admissibles, à des fins de rédaction, de publicité et de marketing promotionnel, sans aucune autre rémunération ni préavis, sauf si la loi l'interdit; et ii) publier, sans rémunération, le nom complet, la ville de résidence et la photo de tous les gagnants d'un Prix, et les Participants admissibles renoncent à tous les droits d'impression et de diffusion, et à toute autre forme de publicité.

En s'inscrivant au Concours, les Participants admissibles autorisent expressément l'Organisateur du concours, le Commanditaire du concours, les partenaires médias et les agences de publicité et de promotion à stocker, à partager et à utiliser les renseignements personnels fournis dans leur Participation admissible, uniquement dans le but d'administrer le Concours et conformément à la politique de l'Organisateur du concours sur la protection des renseignements personnels, accessible au public sur le site Web de l'Organisateur du concours :

https://www.aircanada.com/vieprivee

L'Organisateur du concours conservera les renseignements personnels conformément aux lois applicables.

Si le Concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, notamment des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des défaillances techniques ou toute autre cause, l'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de suspendre le Concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sans autre obligation envers les Participants admissibles. En outre, si l'Organisateur du concours estime, à sa seule discrétion, qu'une participation compromet l'intégrité du Concours, il se réserve le droit de l'annuler ou de mettre fin au Concours dans son ensemble, sans autre obligation envers les Participants admissibles. L'Organisateur du concours se réserve par ailleurs le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne du présent Concours ou de révoquer, d'annuler, de retenir ou encore de limiter ou de restreindre l'accès au Prix attribué à un gagnant, et de bannir de tous les concours qu'il pourrait organiser ultérieurement toute personne responsable ou soupconnée : i) d'intervenir de facon illicite dans le processus de participation ou le déroulement du Concours; ii) de contrevenir au Règlement du concours ou de faire preuve d'une conduite déloyale ou perturbatrice, ou d'agir dans l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne; iii) d'agir ou de participer à une situation ou à un événement d'une manière qui ferait d'elle l'objet de discrédit, de mépris, de scandale d'ordre public ou de ridicule, ou qui choquerait, insulterait ou offenserait une communauté ou un groupe ou une classe de celle-ci, ou qui porterait atteinte à la moralité et à la décence publiques, ou qui donnerait une image défavorable à l'Organisateur du concours, au Commanditaire du concours, à la CAJO et à leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, partenaires médias, agences de publicité et de promotion, et tous les administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit de chacune de ces entités, ou à leurs produits et services respectifs, tel que déterminé à la discrétion raisonnable de l'Organisateur du concours; ou iv) de publier ou de rendre accessible au public tout message, image, vidéo, déclaration ou tout autre type de contenu sur tout média (y compris toute plateforme de médias sociaux), le cas échéant, mentionnant, étiquetant, faisant allusion ou s'associant de quelque manière que ce soit au Concours ou au Prix qui, à la discrétion raisonnable de l'Organisateur du concours, enfreint ou viole de quelque manière que ce soit les droits de l'Organisateur du concours, du Commanditaire du concours (le cas échéant), de la CAJO et de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, partenaires médias, agences de publicité et de promotion, et tous les administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit de chacune de ces entités.

En participant à ce Concours, les Participants admissibles conviennent que l'Organisateur du concours, le Commanditaire du concours, la CAJO et leurs filiales et sociétés affiliées, partenaires médias, agences de publicité et de promotion, et tous les administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit de chacune de ces entités ne font aucune déclaration, n'offrent aucune garantie et n'assument aucune responsabilité au-delà, s'il y a lieu, de ce qui a été décrit comme étant le Prix dans le présent Règlement du concours.

Chaque Participant admissible, ainsi que ses représentants, héritiers, plus proches parents ou ayants droit (les « Représentants des participants admissibles »), dégage par les présentes l'Organisateur du concours, le Commanditaire du concours et la CAJO de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit pour le Participant admissible, les Représentants des participants admissibles ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Prix, de la participation au Concours, de toute

violation du Règlement du concours ou toute activité liée au Prix. Le Participant admissible et les Représentants des participants admissibles conviennent d'indemniser entièrement l'Organisateur du concours, le Commanditaire du concours et la CAJO de toute réclamation de tiers concernant le Concours, sans restriction.

Les Participants admissibles acceptent de respecter toutes les décisions de l'Organisateur du concours ou du Commanditaire du concours (le cas échéant) relativement au Concours, lesquelles sont exécutoires et sans appel à tous égards.

Le Concours est régi par la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur. Sous réserve du paragraphe suivant, le présent Concours est régi par toutes les lois et tous les règlements nationaux, fédéraux et provinciaux applicables; à moins que la loi n'en dispose autrement, toutes les actions, toutes les procédures ou tous les litiges relatifs aux présentes seront tranchés dans le district judiciaire de Toronto, province de l'Ontario, et les parties consentent à ce lieu et à cette compétence exclusifs.

<u>Propriété intellectuelle</u>. Toute propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les concepts, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les déclarations, appartient à l'Organisateur du concours, au Commanditaire du concours ou à leurs sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisées de tout matériel ou toute propriété intellectuelle protégés par des droits d'auteur sans le consentement écrit du propriétaire est strictement interdite.

Les Participants admissibles peuvent obtenir les noms des gagnants en faisant parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe-réponse suffisamment affranchie, entre le 8 août 2022 et le 30 août 2022, à l'adresse suivante : 20 Queen St W, 4^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3S8.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement du concours n'aura pas d'effet sur la validité et l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent Règlement du concours demeurera néanmoins valide et sera interprété conformément aux conditions générales comme si la disposition invalide ou illégale ne se trouvait pas aux présentes.

Annexe I

Périodes d'interdiction

Amérique du Nord (y compris Hawaii) : du 23 juillet 2022 au 7 août 2022

Réseau international (y compris Mexico, mais à l'exclusion de la Chine, de Hong Kong, de Taiwan, du Japon, de la Corée, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde) : du 7 juillet 2022 au 5 septembre 2022 et du 14 décembre 2022 au 9 janvier 2023

Destinations soleil (y compris les Antilles, le Mexique et l'Amérique centrale, à l'exception de Mexico) : du 17 décembre 2022 au 9 janvier 2023

MD Air Canada et le logo de la feuille d'érable d'Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada.

MD Aéroplan est une marque déposée d'Aéroplan inc.

^{MD} Le logo de la feuille d'érable d'Air Canada est une marque déposée d'Air Canada utilisée en vertu d'une licence par Aéroplan inc.

MD LCBO est une marque déposée de la Régie des alcools de l'Ontario, utilisée sous licence.

Périodes d'interdiction pour des destinations précises

À destination de la Chine : du 7 juillet 2022 au 5 septembre 2022 et du 14 décembre 2022 au 9 janvier 2023

Au départ de la Chine : du 7 juillet 2022 au 14 septembre 2022 et du 14 décembre 2022 au 9 janvier 2023

À destination de Hong Kong et de Taiwan : du 7 juillet 2022 au 5 septembre 2022 et du 14 décembre 2022 au 9 janvier 2023

Au départ de Hong Kong et de Taiwan : du 7 juillet 2022 au 14 septembre 2022 et du 14 décembre 2022 au 9 janvier 2023

À destination et au départ de l'Asie-Pacifique (Japon, Corée, Australie et Nouvelle-Zélande) : du 7 juillet 2022 au 5 septembre 2022 et du 14 décembre 2022 au 9 janvier 2023

À destination de l'Inde : du 7 juillet 2022 au 5 septembre 2022, du 10 octobre 2022 au 24 octobre 2022 et du 14 décembre 2022 au 9 janvier 2023

Au départ de l'Inde : du 7 juillet 2022 au 5 septembre 2022, du 31 octobre 2022 au 13 novembre 2022 et du 14 décembre 2022 au 9 janvier 2023